

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 206**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Mécanicien(ne) automobile

Nouvel intitulé : Mécanicien(ne) réparateur (trice) automobile

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252r Entretien et réparation des automobiles, cycles et motocycles, véhicules industriels, engins agricoles et de chantiers; Entretien, maintenance, réparation de moteurs thermiques et de machineries de navire

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Dans une entreprise de service après vente automobile, le (la) mécanicien(ne) automobile réalise des prestations d'entretien périodique, de dépannage et de remise en état de véhicules automobiles. Les travaux à réaliser sont définis par le réceptionnaire d'atelier en accord avec le client et consignés sur un ordre de réparation faisant office de contrat de service.

Le (la) mécanicien(ne) :

- prend en charge le véhicule et, après un diagnostic réalisé parfois par un (une) technicien(ne), organise son intervention, dépose les organes défectueux, les contrôle et détermine les moyens nécessaires ainsi que la liste des pièces à échanger.
- effectue la réparation et la repose des organes, réalise les contrôles et mises au point avec divers appareils, matériels et stations de contrôle en utilisant les documentations du constructeur.

Il (elle) doit assurer la qualité de ses interventions en exerçant un autocontrôle à chaque étape de son travail, le contrôle global, avant livraison du véhicule, étant généralement à la charge du responsable d'atelier.

Les horaires de travail sur les jours ouvrés sont tributaires des prestations à la clientèle et nécessitent parfois des aménagements pour assurer le service.

Placé(e) sous l'égide d'un chef d'équipe, il (elle) est autonome dans la conduite des opérations techniques à effectuer sur le véhicule.

Il (elle) réalise ses interventions conformément aux modes opératoires décrits dans le manuel de réparation du véhicule, en respectant le barème des temps alloués spécifiés pour chaque opération professionnelle.

Dans certains cas, le (la) mécanicien(ne) peut être amené(e) à accueillir lui (elle)-même le client pour réceptionner son véhicule, le renseigner ou expliquer les travaux réalisés.

L'accès à l'emploi s'opère généralement à partir d'un titre professionnel ou d'un diplôme professionnel de niveau V de la réparation automobile.

Le permis de conduire B est souvent requis pour être en capacité d'effectuer des essais de véhicules et des dépannages.

1. Effectuer les interventions d'entretien et de montage d'accessoires en service rapide et automobile

Effectuer la réception d'un client et prendre en charge un véhicule automobile pour une intervention en service rapide.

Remplacer les éléments consommables les plus courants des véhicules automobiles.

Réaliser les opérations d'entretien périodique programmé d'un véhicule automobile.

Préparer un véhicule automobile avant livraison au client.

Monter, câbler, brancher et mettre en service les accessoires électriques sur un véhicule automobile.

Monter, câbler et brancher les équipements d'attelage et de portage sur un véhicule automobile.

2. Contrôler et échanger les pièces d'usure d'un véhicule automobile

Echanger les organes du système de freinage des véhicules automobiles.

Echanger les organes de liaison au sol des véhicules automobiles.

Contrôler la géométrie pour remise en état d'un véhicule automobile.

Echanger les éléments d'équipements du moteur des véhicules automobiles.

Contrôler les circuits électriques du moteur des véhicules automobiles et remplacer les éléments défectueux.

Effectuer le pré contrôle technique d'un véhicule automobile.

3. Contrôler et remplacer les composants du groupe motopropulseur et des organes automobiles

Effectuer le contrôle de l'état mécanique et l'échange standard du moteur d'un véhicule.

Contrôler et remplacer les composants des moteurs thermiques des véhicules automobiles.

Contrôler, remplacer les composants et réaliser l'échange standard des organes de transmissions des véhicules automobiles.

Contrôler et remplacer les composants des organes de suspension, direction et freinage des véhicules automobiles.

Contrôler et remplacer les composants des organes électriques des véhicules automobiles.

4. Réparer les équipements des véhicules automobiles

Réparer et régler les moteurs essence des véhicules automobiles et leurs périphériques.

Réparer et régler les moteurs Diesel des véhicules automobiles et leurs périphériques.

Remettre en état des systèmes mécaniques et hydrauliques des véhicules automobiles.

Remettre en état des systèmes électriques des véhicules automobiles.

Réaliser l'essai d'un véhicule automobile.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le mécanicien(ne) automobile exerce ses activités le plus généralement : • dans les centres auto spécialisés dans le service rapide.

• dans les agences, concessions et succursales des réseaux de SAV des constructeurs automobiles.

• dans les entreprises artisanales de type MRA (mécaniciens réparateurs automobiles) qui représentent encore une part importante du secteur.

• dans les ateliers intégrés de maintenance de flotte de véhicules de collectivité ou de grande entreprise.

Garagiste - Mécanicien (ne) automobile - Mécanicien (ne) motoriste.

Codes des fiches ROME les plus proches :

1604 : Mécanique automobile

Réglementation d'activités :

Décret du 2 avril 1998 (JO du 3 avril 1998) relatif à la qualification professionnelle exigée pour l'exercice des activités prévues à l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 31/07/2003, JO du 09/08/2003 Arrêté de révision du 18 décembre 2006, JO du 09/01/2007

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Mécanicien(ne) réparateur (trice) automobile